

TAXE DE SÉJOUR

Au 1^{er} janvier 2017, une taxe de séjour intercommunale a été instaurée sur l'ensemble du territoire d'Orléans Métropole.

La taxe de séjour est payée par les touristes séjournant dans un hôtel, une location de vacances ou tout autre type de location saisonnière. Les touristes doivent verser cette taxe au logeur avant leur départ.

Seules sont exonérées du paiement de la taxe de séjour :

- ☛ Les personnes âgées de moins de 18 ans,
- ☛ Les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier, employées sur le territoire d'Orléans Métropole,
- ☛ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- ☛ Les personnes domiciliées à Saint-Denis-En-Val (et qui possèdent une résidence pour laquelle elles s'acquittent d'une taxe d'habitation) ;

Cette taxe a été fixée par Orléans Métropole et le Gîte de La Montjoie se situe dans la catégorie ci-dessous.

Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, gîtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,88 €
---	---------------

0,88 € par personne de + 18 ans et par nuitée

FICHE DE RENSEIGNEMENTS POUR TAXE DE SÉJOUR

Merci de nous indiquer les renseignements suivants sous votre responsabilité :

- **Nom du locataire** :
- **Code postal** :
- **Date de location** : Du au
- **Nombre total de personnes de + 18 ans** :
 - o **Dont exonérées (habitant de la commune)** :
 - o **Dont assujetties (hors commune)** :
- **Nombre total de personnes de - 18 ans** :
- **Nombre de nuitées** :
- **Montant de la taxe** : $0,88 \times \underset{\text{nb nuitées}}{\dots} \times \underset{\substack{\text{nb personnes} \\ \text{de + 18 ans hors commune}}}{\dots} = \dots$

Veuillez nous retourner cette fiche par mail à lamontjoiegite45@gmail.com et nous faire parvenir votre règlement par virement dans la semaine qui précède votre location.

Date et signature du locataire :